

## Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Godin, Émile \(1840-1888\)](#) est destinataire de cette lettre  
[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (3)

Collation2 p. (82r, 83v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/28099>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

# Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juin 1855](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieu de destination 29, rue Blanche, Paris

## Description

Résumé Émile se plaint d'être injustement puni au collège et c'est l'occasion pour Godin d'un exposé de la question du respect des règles au collège. La règle du collège est de faire la prière avec recueillement. Si un camarade a chatouillé Émile pendant l'Ave Maria et que ce dernier rit et faire rire l'assistance, ne faut-il pas qu'il soit puni alors qu'il n'est pas responsable du dérangement ? Émile doit comprendre qu'il est difficile dans les sociétés de punir la cause première d'un mal. Godin envisage la question comme une question sociale, « de celles qui servent au gouvernement des hommes et des sociétés humaines ». Godin compare le cas d'Émile à celui du jugement d'un voleur en cour d'assise : faut-il punir le voleur ou les causes qui l'ont poussé à voler - ses parents qui lui ont donné une mauvaise éducation, ses fréquentations qui l'ont influencé ou la faim qui l'a tiraillé ? « Pour moi, mon enfant, je crois que tout homme est responsable de ses propres actions dans les limites et la portée de ces actions elles-mêmes. » Godin demande à Émile d'être moins irritable, de se mettre à la place d'autrui pour raisonner sur le juste et l'injuste, et de prendre garde à ne pas devenir injuste à cause de l'injustice des autres.

Notes

- La lettre manuscrite originale de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin du 20 juin 1855 est conservée dans le fonds Godin du Cnam (FG 17 (1) a).
- Lieu de destination : voir la lettre de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 16 janvier 1855 (Cnam FG 17 (1) a) ; Émile Godin est pensionnaire au lycée Chaptal à Paris à partir d'octobre 1853 (voir la [lettre de Godin à Allyre Bureau, 13 octobre 1853](#), Cnam FG 15 (3), folio 295) ; le collège Chaptal est à l'origine situé rue Blanche à Paris avant son déménagement en 1874 sur le boulevard des Batignolles, à Paris.

Support Plusieurs passages du texte de la lettre sont repérés par un trait manuscrit au crayon bleu dans la marge du folio 82v.

## Mots-clés

[Éducation](#), [Problèmes sociaux](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Lycée Chaptal \(Paris\)](#)

Lieux cités [29, rue Blanche, Paris](#)

# Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Godin, Émile (1840-1888)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Familistère
- Rente/Propriété

Biographie Propriétaire français né en 1840 à Esquéhéries (Aisne) et décédé en 1888 à Flavigny-le-Petit (Aisne). Émile Caïus Godin est le fils de Jean-Baptiste André Godin et d'[Esther Lemaire](#). À l'âge de 10 ans, Émile Godin poursuit sa scolarité à Paris : de 1851 à 1853, dans la pension Régnier à Bellevue à Meudon (Hauts-de-Seine) et de 1853 à 1856, il est pensionnaire au collège Chaptal, établissement novateur préparant ses élèves aux carrières commerciales et industrielles. Émile Godin ne s'adapte pas à la vie en pension et ses résultats scolaires ne sont pas excellents. À partir de septembre 1856, il travaille avec son père pour les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Dans les années 1860, il est le chargé d'affaires de son père à Paris et à l'Exposition universelle de Londres de 1862 ou le responsable des achats de fonte en Angleterre ; il semble aussi s'occuper de la fabrication, de l'émaillage en particulier. Émile Godin choisit de rester auprès de son père après la séparation de celui-ci et de son épouse Esther Lemaire en novembre 1863. Il est mobilisé dans l'Armée du Nord avec le grade de capitaine pendant la guerre de 1870-1871. Alors que Jean-Baptiste André Godin est élu député de l'Aisne à l'Assemblée nationale (1871-1875), Émile représente son père et remplit des fonctions de direction au sein des Fonderies et manufactures du Familistère, mais il entre en conflit avec plusieurs directeurs de l'usine et du Familistère. En 1878, Émile Godin se brouille avec son père et quitte le Familistère ; des procès opposent le père et le fils. Il épouse le 30 décembre 1882 à Flavigny-le-Petit (Aisne) [Éléonore Joséphine Rouchy](#) qu'il fréquente depuis plusieurs années et avec laquelle il a trois enfants : Émilie Esther (1878-), Alix Émile Godin (1881-1929), enfants naturels légitimés à l'occasion du mariage, et Camille Andréa (1883-). Il décède le 2 janvier 1888, quinze jours avant son père.

---

Nom Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Genre Femme

Pays d'origine France

Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

Biographie Née en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, [Émile Caïus \(1840-1888\)](#). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de [Godin-Lemaire](#) jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un

procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 29/12/2023

---

Lundi 16 juillet 1855

82

Mon cher Frédéric

je ne puis répondre à ta lettre pour justifier  
d'aucunes punitions dont tu es victime & sais que  
la vie du collège ne peut pas te passer sous tes  
yeux sans que tu auras content à te  
plaindre de ton père et de la mère comment sera  
tu que cela arrivera pas quand on est dans un étranger  
que vient quiconque règle à maître tu serais en tout  
plan tu serais bien embarrassé pour toujours être  
juste & te lasser. je viens de te faire je ne  
peindras pas que ton aïeul en principe en  
le punir pour une action que tu as commise  
et quiconque autre a protesté si donc pas cause  
à ton aïeul pas parce qu'il y a ta mère qu'au contraire  
bien grande a été ta faute & que ta fille me donne  
l'assurance d'appeler ton aïeul sur ce problème

je prendrai donc le cas sans faire le trouble  
pour faire de te faire comprendre, en cas de votre  
la règle du collège dont que la prière soit être  
faite avec révérence tous une qui en se conformant  
pas sont punissables, tu aimes qu'il soit être aussi fait  
ou autrement être de ce n'est pas faire la prière

si une bonne femme est en rigueur pour tous une  
qui n'assister à plus forte raison est elle nécessaire  
à la part de celui qui la fait, car sa mère le faire  
est l'exemple à tous ses camarades

est bien la faire la prière, la prière lorsqu'à  
des propos être mauvais plaisir qui fut jusqu'à le  
épouiller et tout à une sacristaine en une quelqu'un chose  
d'après plus semblable. je l'aurai a.a. dans le signe  
et avec vous ou tout autre, ou te ferais dire à la fois  
bien sûr je dis aussi, et tout le monde à si bon ton

fallait-il que le maître dise est très bien comme cela  
et n'importe de punition à personne tu répondras  
non mais a n'est pas moi qui était le premier coupable  
je n'aurais pas fait le règlement si on en me  
avais pas engagé donc a n'est pas moi qui l'aurais puni  
à que je vous arriver à te faire ressortir mon  
cher amie n'est pas. dans la souffre ou nous vivons  
dans le monde on nous sommes si les appliquent

La punition a la une première de mal  
le juge n'eût embarrassé pour la tenir et tout  
les suzerainages devraient a ce que je crois  
la m'euro pas de mal qui propos de ton  
affaire est une question sociale que j'agit,  
une question qui tient dans l'ordre de celle que c'eust  
au gouvernement des hommes et des choses humaines  
qu'elles le premier tout qui est assis sur les  
bancs de la cour cassine. un voleur par exemple  
qui a volé sur malhable sur un grand éminir si  
on lui demande pourquoi il a commis son action  
il dira que il parle qu'il ne pas pu faire autrement  
que envers de circonstances ly ont constraint malgr  
lui et cela sera toutent vrai. un voleur devrait  
soyant esté honnête il n'aurait pas reçu une  
mauvaise éducation soit de ses parents soit par ses  
fréquentations il n'aurait même pas commis une  
action semblable si au lieu d'être dans le besoin il  
avait été dans la force. est donc dans part des parents  
la mauvaise compagnie avec laquelle il est tenu  
d'autre part le faim, la misere, le manque de travail  
qui sont causes de ses actions. tu me diras mais  
il devrait faire rouge de sa rebelle et empêcher l'homme  
de faire une mauvaise action que les hommes et  
les choses qui l'entouraient le poussaient a faire  
il ne devrait pas voler il ne devrait même pas contre  
la faim que lui disait il te faut du pain

est privement a que fait leur inspecteur il le dit  
il ne fallait pas dire pour moi mon enfant je  
crois que tout homme est responsable de ses propres  
actions dans les limites de la portée de ces actions elles  
mêmes. cette manière de voir est celle d'un cœur  
bonnité qui aime mieux renoncer ses torts que  
de les reporter sur autrui. quant au fond de la question  
nous pourrons en causer plus tard, je serai au grand hui  
a ten faire voir la portée

en attendant crois moi' sois moins irritabl' m.  
Arrête pas a de ti' petites bagatelles que tu m'as  
et mets ta voix plus a la place d'autre pour  
bien juger quels bêtise sont ces b'gustes  
et il faut surtout cher chercher que l'imposteur des  
autres ne nous fera pas de si' respect a notre tour